

« AB IMMO »
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 2.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL À LE VERSOUD (38420),
397 Rue Saint Exupéry
R.C.S. GRENOBLE 479 913 964

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE 31 MAI
A 9 heures

Monsieur Eric ABBINANTE, Associé Unique de la Société dénommée « AB IMMO », Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.000 €, dont le siège social est à LE VERSOUD (38420), 397 Rue Saint Exupéry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE (Isère), sous le numéro 479 913 964,

Associé Unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 3 « OBJET » des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- la gestion de travaux de second-œuvre et suivi de chantier,
- les travaux d'aménagement, de rénovation de l'habitation, revêtement de sols et murs, et plus généralement tous travaux de second œuvre de tous corps d'état,
- les travaux d'installation de chauffage, de sanitaire,

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'article 3 « OBJET » des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET »

La société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- l'activité de marchand de biens,
- l'acquisition de tous terrains en vue de leur cession après les avoir lotis,

- l'achat et la vente de tout bien immeuble sous quelque forme que ce soit, la construction, la vente et la rénovation d'immeubles,
- la vente d'immeubles en l'état futur d'achèvement,
- la location de tout bien immeuble meublé ou non sous quelque forme que ce soit,
- la gestion de travaux de second-œuvre et suivi de chantier,
- les travaux d'aménagement, de rénovation de l'habitation, revêtement de sols et murs, et plus généralement tous travaux de second œuvre de tous corps d'état,
- les travaux d'installation de chauffage, de sanitaire,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales et mobilières, immobilières, pouvant se rattacher de manière directe ou indirecte à cet objet social ou à toute activité complémentaire ou connexe,
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société pourra faire ces opérations soit seule, soit en participation ou en société, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion, alliance, société en participation ou groupement d'intérêt économique.»

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

*** C L Ô T U R E ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Monsieur Eric ABBINANTE